



Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres \_\_\_\_\_

Titre	Code	Groupe de traitement
DEPANNEUR (PROJET DE REGROUPEMENT)	2000	12

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant l'inspection et l'entretien d'urgence des rues, des ruelles, des trottoirs, des parcs, des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Les tâches incluent la conduite d'un véhicule et, à l'occasion, l'opération d'une grue (genre H.I.A.B.).

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de plans ou de schémas. Il est principalement responsable d'exécuter, dans les meilleurs délais et selon les méthodes de travail établies, différentes tâches de caractère temporaire ou permanent propre à assurer à la population toute la sécurité voulue sur les voies publiqués et dans les parcs. Il est de plus, tenu d'effectuer divers travaux mineurs que nécessite le bon fonctionnement des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de veiller au bon fonctionnement du véhicule mis à sa disposition et de le maintenir dans un état de propreté satisfaisant. Le travail est vérifié par un supérieur ou contrôlé au moyen de rapports ou feuilles de route qu'il complète.

EXEMPLES DES TACHES ACCOMPLIES

1. Répond aux appels d'urgence dans les cas d'accidents, d'incendies, d'inondations et autres événements fortuits pouvant se produire sur les conduites des réseaux d'aqueduc et d'égouts, sur le mobilier urbain et les voies de circulation.
2. Procède au chargement, transport et déchargement de divers matériaux et équipement nécessaires aux travaux, fait l'inventaire quotidien de l'équipement et veille à le maintenir en bon état.
3. Installe, au besoin, des barrières, des cônes, des torches ou tout autre équipement de signalisation visant à dévier la circulation, signaler un danger ou assurer la sécurité. Allume les feux oranges lorsque requis, pose des enseignes portatives prohibant le stationnement. Installe, remplace ou remplace les plaques d'acier recouvrant les tranchées.
4. Remplit les trous et les affaissements de la chaussée et des trottoirs à l'aide du matériau approprié.
5. Voit au bon fonctionnement des puisards pour l'évacuation de l'eau déversée lors d'incendies, de pluies et de fuites d'eau. Vérifie ou note les surcharges d'égout à la suite de pluies abondantes.

Pour la Ville de Montréal

Pour le S.C.F.P.

Signature

jour mois année

Signature

*Georges Boucher*

18 12 84

*Haecher*  
*Paradis*

*[Signature]*

Suite au verso





Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres \_\_\_\_\_

Titre	Code	Groupe de traitement
DEPANNEUR (PROJET DE REGROUPEMENT)		

20. S'assure du bon état du véhicule mis à sa disposition et rapporte toute  
défectuosité à son supérieur, vérifie les niveaux des liquides et en ajoute, au  
besoin.

Le 21 mars 1983  
Revisée le 24 octobre 1983  
Revisée le 9 novembre 1983

Pour la Ville de Montréal			Pour le S.C.F.P.		
Signature	jour	mois	année	Signature	
	18	12	84		

Suite au verso



Manuels       Fonctionnaires       Contremaîtres       Autres \_\_\_\_\_

Titre	Code	Groupe de traitement
DEPANNEUR (PROJET DE REGROUPEMENT)		

QUALITES REQUISES

Bonnes connaissances:

- des rues de la Ville et des règlements de la circulation;
- de la conduite et du fonctionnement du véhicule et de l'appareil motorisé concerné, de leur fonctionnement, de leur entretien ordinaire, de leur mécanisme, de leur capacité et de leurs limites;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer;
- de l'inspection, de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoûts de la Ville et des règlements municipaux s'y rattachant;
- de l'outillage utilisé dans l'exécution des travaux;
- des procédures de travail en vigueur.

Habilitété:

- à se servir de l'outillage approprié;
- à lire des plans et à faire des croquis sommaires;
- à conduire ou opérer l'appareil et le véhicule motorisé concerné et à en tirer le maximum de rendement;
- à rédiger des rapports et à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents;
- à prendre des mesures et à effectuer des calculs simples;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

Degré minimum d'instruction et d'expérience:

Instruction:

Savoir lire, écrire et parler le français.

Expérience:

Quelques années d'expérience permettant de se familiariser avec les diverses tâches relatives à l'entretien mineur et à l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égoûts de la Ville.

Le 21 mars 1983

Revisée le 24 octobre 1983

Pour la Ville de Montréal

Pour le S.C.F.P.

Signature	jour	mois	année	Signature
<i>[Signature]</i>	18	12	84	<i>[Signature]</i>

Suite au verso

N.B.: Ce projet comporte les fonctions ou parties de fonctions suivantes:

- chauffeur de camion (appels d'urgence - V.P.)
- ouvrier des eaux et de l'assainissement
- chauffeur de véhicules motorisés B
- opérateur d'appareils motorisés B (H.I.A.B.)
- ouvrier en charge (E-A)